

Les Burundais de la diaspora appelés à monnayer à prix fort leur droit de vote

@rib News, 10/02/2010 J'ai lu sur plusieurs sites tenus pas des compatriotes, la polémique et le t'interrogation suscitée la note de la CENI concernant les inscriptions des Burundais de la diaspora au r'le des élections en vue. Pour ma part, je suis de la diaspora vivant au Canada et je suis de ceux qui s'interrogent encore sur les raisons réelles de cette décision. En effet la note de la CENI dont il est question a laissé entendre que les Burundais de la diaspora qui veulent s'inscrire doivent fournir pour leur identification : un passeport valide, une carte consulaire ou une attestation ou laissez-passer tenant lieu de passeport : la carte d'identité communément appelée Karangamuntu étant exclue car étant document reconnu seulement au Burundi.

Par la suite, parce qu'on sait que la plupart d'entre nous n'en possèdent pas, on semble faire une mise au point pour nous dire que même sans passeport valide, les services des ambassades peuvent nous délivrer la carte consulaire ou le laissez-passer tenant lieu de passeport. Toutefois on a oublié de préciser qu'aucun de ces documents n'est gratuit puisqu'ils peuvent coûter jusqu'à 50\$ Can environ 35 Euros, r'f'ence faite au prix du laissez-passer au Canada. Consultez les sites des ambassades et vous vous rendrez compte de ces prix. Dès lors que les prix appliqués sur ces documents ont été fixés pour les voyageurs, doit-on exiger ces montants aux citoyens qui veulent uniquement voter alors qu'ils n'ont pas l'intention de voyager ? Croit-on vouloir enrichir les ambassades sur le dos des citoyens en leur voler leur droit de vote ? Je comprends que la CENI veuille réguler les opérations des élections pour éviter les abus éventuels, néanmoins elle doit aussi tenir compte des réalités incontournables notamment la double citoyenneté qui est reconnue et trouver une solution pour que tout Burundais en droit de voter puisse exercer son droit. En 2005 on avait enregistré peu ou pas de polémiques autour des élections d'alors, elles s'étaient déroulées sans heurts à tout le monde même si une certaine opinion avait fait part des menaces faites à l'encontre des électeurs par les membres d'un certain parti. Pourquoi ne ferait-on pas la même chose sinon mieux en 2010 ? On se souviendra que même à l'intérieur du pays la CENI a établi une attestation d'identification sur les collines pour pallier au problème crucial de la grande partie de la population qui ne possédait pas la carte nationale d'identité. Inutile de dire que o' qu'ils soient les Burundais se connaissent, alors pourquoi les ambassades ne délivreraient-elles pas une attestation d'identification du genre pour des fins spécifiques de vote aux ressortissants de la diaspora qui justifient leur droit de voter. En contrepartie, les intressés verseraient un montant raisonnable équivalent à ce document uniquement car tous savent que même au pays la carte nationale d'identité s'achète mais pas au prix d'un document de voyage que l'on serait forcé simplement parce qu'on veut être un citoyen responsable. Le but de l'opération qui préoccupe ici est voter voyager. Voter est un droit, voyager est un luxe. Mahmoud Abderamane Kariburyo Montrécal, QcCanada